

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Band: 7 (1904)
Heft: 4

Artikel: Ce que gagnent les acteurs
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-253704>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES CHIENS DE BERGER

Un berger atteint par les fièvres d'automne dut s'aliter. La récolte était faite. Le maître crut donc pouvoir laisser les moutons sortir et se répandre autour de la ferme; seulement, il chargea un de ses enfants encore petit de les surveiller.

Il avait compté sans le chien.

Aussitôt les moutons dehors, le chien s'empare du troupeau; l'enfant a beau crier, menacer, le chien n'en tient compte, emmène les bêtes. Vainement l'enfant les rappelle-t-il, elles n'entendent pas sa voix.

Le père, à la fin, accourt, voit dans le lointain le troupeau suivre la route accoutumée, escorté à l'ordinaire par le chien vigilant.

Neuf fermiers peut-être sur dix se fussent emportés, eussent impérieusement rappelé l'animal. Celui-ci, réfléchi, observateur, fut intéressé, eut la curiosité de voir la suite sans se montrer; de loin, il suivit ses bêtes.

Et il vit le chien conduire le troupeau dans les pâturages familiers. Il le vit se conformer en tout aux habitudes du berger, aussi exactement que s'il eût été là, se réglant sur ces habitudes comme sur des instructions à lui données. Il le vit changer de pâtures aux heures fixées. Enfin, les choses se passèrent avec tout d'ordre et, pour le dire, d'une façon si humaine, que l'homme jugea sa présence inutile et s'en retourna chez lui continuer son ouvrage, s'en rapportant à son berger à quatre pattes.

Le soir, à l'heure de sa rentrée habituelle, le troupeau, ramené par son fidèle gardien, se pressait à la porte du bercaïl.

Cela n'est-il pas merveilleux?

RECETTES DIVERSES

Qui ne souffre d'un cor au pied. — Voici la formule d'un coricide éprouvé et inoffensif, et qui ne coûte que quelques sous:

Acide salicylique, 10 gr.; acide lactique, 10 gr.; Collodion élastique, 20 gr.

Badigeonnez le cor avec une allumette du côté non soufré, deux jours de suite. Laissez chaque fois bien sécher. Au bout de huit jours, enlevez avec l'ongle la peau desséchée qui se détache. Un bain de pied rend l'opération plus facile. Essayez et vous ne souffrirez plus jamais de vos cors tant que vous continuerez la petite opération indiquée.

* * *

Pour détruire les verrues. — Vous les badigeonnerez deux fois par jour avec la même solution que pour la guérison des cors.

* * *

Contre les maux de dents. — L'alun est un puissant antiseptique. Aussi la poudre d'alun introduite dans le creux d'une dent arrête les progrès de la carie. Bien mieux, en cas de douleur, à mesure que la poudre fond dans le creux, la douleur diminue, puis disparaît. Après quelques répétitions du procédé, la douleur ne reparait plus.

* * *

Vernis brillant pour poêle. — On fait chauffer jusqu'à ébullition le mélange suivant: goudron de houille, 1 kilogramme, sulfate de fer broyé 65 gr. On chauffe le poêle à vernir et on étale le vernis au pinceau. L'enduit sèche rapidement, est solide, brillant, et résiste parfaitement au feu.

Ce que gagnent les acteurs

Les appointements que gagnent les artistes dans les grandes villes du monde ont été relevés d'une façon assez précise et nous, trouvons dans ce travail des chiffres bien suggestifs.

Ainsi, il y a deux ans, une saison lyrique, au delà de l'Atlantique, saison de quatre mois à peine, a produit: à M. Jean de Reszké, 315.000 francs; à M. Edouard de Reszké, 140.000 francs; à Mme Marcelle Sembrich, 140.000 francs, et à Mme Nordica, 120.000 francs.

L'artiste qui a gagné le plus d'argent jusqu'ici en Amérique, est, croyons-nous, Mme Adelina Patti qui a obtenu jusqu'à 35.000 francs par soirée, ce qui faisait évaluer chacune de ses notes à trente francs. Mme Sarah Bernhardt y a fait des tournées qui lui ont rapporté jusqu'à un million.

Mlle Emma Calvé a atteint près de 600.000 francs à un récent voyage, et Mmes Melba et Eames varient de 300.000 à 400.000 francs. M. Alvarez, de l'Opéra, est revenu après une campagne artistique qui lui a donné 150.000 francs. On raconte qu'en une seule saison à Buenos-Ayres, le chanteur Tamagno a gagné 750.000 francs. Un beau denier!

Quelle figure font, à côté de cela, les profits des grands artistes au siècle dernier, dont le mieux traité ne dépasse pas seize mille livres d'appointements annuels!

C'est sous la direction Véron, assure-t-on, que les traitements des premiers sujets, à l'Opéra de Paris, furent augmentés de façon sensible. La Taglioni gagnait 36.000 francs; Fanny Essler, 40.000 francs; Carlotta Grisi, 42.000 francs; la Cervito, 45.000 francs; la Rosati vint à gagner 60.000 francs. Si parmi les étoiles du corps de ballet, nous cherchons un peu plus près de nous, nous voyons que Mme Rosita Mauri recevait naguère 40.000 francs d'appointements.

En passant maintenant aux chanteurs et aux chanteuses, nous constatons que Duprez recevait 70.000 francs; Barolhet, 60.000 francs; Levasseur, 45.000 francs; Marie, 30.000 francs; Massot, 30.000 francs; Mlle Falcon, 50.000 francs; Mlle Dorus-Gras, 45.000 francs; Mme Rosine Stolz, 72.000 francs; Mme Sophie Crivelli, 100.000 francs.

Une statistique faite vingt ans plus tard, c'est-à-dire, aux dernières années de l'Empire, nous donne le tableau suivant pour les principaux sujets de l'Académie nationale de musique: Naudin, 110.000 francs; Faure, 90.000 francs; Gueymard, 72.000 francs; Villaret, 45.000 francs; Mme Gueymard, 60.000 francs; Mme Marie Sasse, 60.000 francs.

Il y a dix à douze ans, le baryton Lasalle touchait 11.000 francs par mois à l'Opéra; Jean de Reszké, 6.000 francs; son frère Edouard, 5.000 francs; Mme Richard, 5.000 francs; le ténor Escalais avait 45.000 francs par an; Melchissédec, 48.000 francs; Mme Rose Caron avait, lorsqu'elle a quitté l'Académie nationale de musique 85.000 francs par an. Le ténor Alvarez touche plus de 100.000 francs et le baryton Renaud près de 60.000 francs.

A l'Opéra-Comique avant l'incendie, sous la direction Carvalho, Mlle Van Zandt recevait 8.000 francs par mois, Mme Marie Heilbronn, 8.000 francs; Mme Bilbaut-Vachelet, 5.000, et Mme Salla 4.000 francs. Victor Maurel touchait 8.000 francs par mois pour un nombre limité de représentations.

Si nous passons des chanteurs aux comédiens, nous voyons que les appointements de ces derniers sont tout aussi rémunérateurs. Rachel avait, à ses premiers succès au Théâtre-Français, 60.000 francs par an, qui se partageaient ainsi: 27.000 fr. de fixe, 18.000 fr. de feux et une représentation à bénéfice évaluée à 15.000 fr. Ce chiffre de 60.000 fr. a été dépassé nombre de fois à la maison de Molière par les comédiens de notre génération, tels que MM. Got, Coquelin, Febvre et Mounet-Sully.

Mme Sarah Bernhardt est, à l'heure actuelle, non seulement « étoile », mais directrice de théâtre, ce qui la met à part. Mme Réjane et M. Coquelin ont chacun 800 francs par soirée. Baron avait, alors qu'il était aux Variétés, 100.000 francs d'assurés par an. Noblet se fait 40.000 fr.; Germain, des Nouveautés, 36.000; Albert Brasseur, au delà de 30.000.

Quant à Yvette, elle chante toujours au cachet: 700 francs par soirée. Et quand elle passe l'Atlantique, le cachet monte au delà de 1.000, dit-on.

Avouons que les acteurs n'ont pas le droit de se plaindre.